L'ALLOCATION POUR ADULTE HANDICAPE (AAH) ET SON COMPLEMENT

Vous êtes handicapé et/ou êtes atteint d'une maladie grave qui vous empêche de travailler.
Vos ressources sont modestes, quelle que soit votre situation familiale, vous avez peut-être droit à l'Allocation aux adultes handicapés (AAH).

Les conditions

Vous devez résider en France et être :

- français
- ressortissant d'un pays membre de l'Espace économique Européen (EEE) ou membre de la famille d'un ressortissant de l'EEE,
- ressortissant d'un autre pays et en situation régulière en France.

Votre taux d'incapacité doit être au moins égal à 80%.

Si votre taux d'incapacité est compris entre 50 et 79%, vous devez :

- être reconnu avoir une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi
- être âgé de moins de 60 ans
- ne pas avoir travaillé depuis au moins 1 an.

Le taux d'incapacité est déterminé par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph) qui remplace la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep).

Le Montant

Le montant est valable jusqu'au 31/12/2008.
Votre droit dépend de vos ressources de l'année antérieure à votre demande.

Le montant maximum de l'AAH est de **652,60 €** par mois pour une personne handicapée.

Si, vous n'avez pas de ressources, vous recevrez le montant maximum de l'AAH. Sinon, vous recevrez un montant variable calculé en fonction de vos ressources.
A noter que les pensions d'invalidité, de retraite ou les rentes accident du travail sont versées prioritairement sur l'AAH.
Si vous touchez l'une de ces pensions ou rente, vous recevrez la différence entre le montant maximum de l'AAH et celui de votre pension.

Les compléments de l'AAH

- Vous avez un taux d'incapacité d'au moins 80%
- et bénéficiez de l'AAH à taux plein ou en complément d'une pension de vieillesse, d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail.

Vous recevrez peut-être en plus de l'AAH :

- le complément de ressources; ajouté à l'AAH, il constitue la garantie de ressources pour les personnes handicapées

OU

- la majoration pour la vie autonome.

Le complément de ressources

Le montant mensuel du complément est de **179,31 €**.

Il est attribué sur décision de la Cdaph.
Vous devez :

- avoir moins de 60 ans
- avoir une capacité de travail inférieure à 5 %
- ne pas avoir perçu de revenus professionnels depuis au moins un an et ne pas exercer d'activité professionnelle
- disposer d'un logement indépendant.

La majoration pour la vie autonome

Le montant mensuel de la majoration est de **104,77 €**.

Elle vous sera versée automatiquement.
Vous devez :

- ne pas exercer d'activité professionnelle
- disposer d'un logement indépendant pour lequel vous bénéficiez d'une aide au logement.

Les démarches

Vous devez demander un dossier auprès de la **Maison départementale des personnes handicapées**.
Ce dossier comprend une fiche d'identification et tous les formulaires nécessaires à l'instruction de vos demandes dont la demande d'Allocation aux adultes handicapés et de complément de ressources.
Votre dossier complété doit ensuite être envoyé à la Maison départementale des personnes handicapées (Mdph).

Vous pouvez aussi le remettre au point d'accueil de la Mdph le plus proche de votre domicile.
Attention, le droit à l'AAH est ouvert à partir du mois qui suit le dépôt du dossier.

Pour de plus amples informations, vous pouvez vous rendre sur le site Internet de la CAF : *www.caf.fr* ou joindre notre assistante sociale au 04 91 41 00 20.